



**Une force
à vos côtés**

WWW.CGTDSSDIS.COM

Montreuil, le 23 octobre 2020

SURCOTISATION

PCASDIS : 1 SPP : 0

L'arbitrage sur la surcotisation est tombé le 21 octobre 2020,
Adopté le lendemain par l'assemblée nationale

La part employeur disparaît, les sapeurs-pompiers professionnels eux
pourront continuer de payer, comme d'habitude...

La décision prise sur le fil permettra aux PCASDIS d'économiser plus de
40 millions d'euros.

**La revendication vieille de 2003 pour la
suppression de la surcotisation
est renvoyée aux calendes grecques !!**

Les employeurs se moquent d'ailleurs bien que la part SPP ne soit pas
supprimée et que nous continuerons de payer !!!
Considérant ainsi qu'après la hausse de la prime de feu nous ne
pouvons pas en avoir plus

Ces 40 millions d'euros qui semblent aujourd'hui leur faire défaut, ne leur
manquait pas même après notre alerte de 2015?
Qu'en feront-ils ?, créer les postes manquants ou acheter des vestes
d'aviateur?

**Les SDIS qui n'ont pas encore octroyé la prime de
feu à leurs agents n'ont plus aucune excuse!!!!**

**Supprimer la part patronale et laisser la part salariale,
c'est une insulte à la mobilisation des pompiers.**

**Monsieur le Ministre attendez-vous à revoir
les sapeurs-pompiers dans la capitale.**

COMMUNIQUÉ